

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**  
**22.04.2026**

**Présents**

M. Thierry HORY  
Mme Odile JACOB-VARLET  
Mme Jeannie FAGES  
Mme Eloïse HANSE  
Mme Marie-Louise KUNTZ  
Mme Céline LARCHER  
Mme Maria LHUILLIER  
M. Christian SEPTON

**Absents excusés**

Mme Claire FRANCFORT (délégation à M. HORY)  
Mme Claudine HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET)  
Mme Rachel SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

**Assistait également**

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Directrice du CCAS  
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 22 avril 2026 sur convocation du Président en date du 15 avril 2026.

Avant d'ouvrir la séance, le Président demande aux membres du conseil d'administration leur accord pour ajouter à l'ordre du jour le rapport concernant la convention relative au forfait autonomie pour la Résidence Les Hortensias.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte-rendu
- 2) Constitution du conseil d'administration
- 3) Election d'un Vice-Président
- 4) Election d'un Vice-Président délégué
- 5) Règlement intérieur
- 6) Pouvoirs propres du Président
- 7) Délégations permanentes du Président
- 8) Délégations pour l'attribution des aides facultatives
- 9) Création d'une commission permanente
- 10) La Maison des Loupiots : convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant la Prestation de Service Unique
- 11) Les Hortensias : forfait autonomie- convention
- 12) Demandes de subventions
- 13) Divers

**I - Approbation du précédent compte-rendu**

Le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 18 février dernier.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

## **II - Constitution du nouveau conseil d'administration**

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Celui-ci est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum et 16 maximum, en plus du Maire.

Le conseil municipal, réuni en séance le 8 avril 2026 a fixé le nombre de membres du conseil d'administration à :

- 5 membres du conseil municipal
- 5 membres qualifiés, nommés par le Maire

Les membres élus sont :

- Odile JACOB-VARLET
- Marie LHUILLIER
- Eloïse HANSE
- Céline LARCHER
- Jeannie FAGES

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire a procédé à la nomination d'administrateurs par arrêté n° 101/2026 en date du 13 avril 2026

- M. Christian SEPTON est nommé membre du conseil d'administration du C.C.A.S. en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF

- En l'absence de candidat représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département, le Maire constate la formalité impossible et nomme comme membres du conseil d'administration au titre de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social :

- Mme Claire FRANCFORT, Vice-Présidente d'honneur du C.I.D.F.F.
- Mme Claudine HETHENER, membre du conseil des seniors de Marly
- Mme Marie -Louise KUNTZ, Présidente de l'UDCCAS 57
- Mme Rachel SARRERE, Assistante de régulation médicale au SAMU Centre 15

Sur proposition du Maire, Président du CCAS, le conseil d'administration est donc composé comme suit :

Les membres élus sont :

- Odile JACOB-VARLET
- Marie LHUILLIER
- Eloïse HANSE
- Céline LARCHER
- Jeannie FAGES

Les membres nommés sont :

- Mme Claire FRANCFORT
- Mme Claudine HETHENER
- Mme Marie -Louise KUNTZ
- Mme Rachel SARRERE

## **III – Election d'un Vice-Président**

L'article 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui préside la séance en cas d'empêchement du Président. Le Président peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions au Vice-Président.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et que Mme Odile JACOB-VARLET se porte candidate

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'élection, à main levée du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues par Madame Odile JACOB-VARLET : 11

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ont élu Mme Odile JACOB-VARLET Vice -Présidente à l'unanimité.

#### **IV – Election d'un Vice-Président délégué**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la candidature de Maria LHUILLIER, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'élection, à main levée du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS.

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues par Madame Maria LHUILLIER : 11

#### **V – Règlement intérieur**

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par les articles R.123-8 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** le règlement du CCAS de la Ville de Marly tel que présenté en annexe
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI– Pouvoirs propres du Président**

Le Président du CCAS a une compétence directe pour :

1° - accepter à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le conseil en aura délibéré.

2° - convoquer le conseil d'administration et fixer l'ordre du jour. Il préside les séances et en assure le bon déroulement

3° - préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration

4° - ordonner les dépenses et recettes du budget et à ce titre a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes

5° - procéder à des virements de crédits

6° - représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile

7° - nommer les agents

Il est précisé qu'en cas d'empêchement du Président, seul le Vice-Président ou le Vice-Président délégué ayant reçu délégation pourront exercer la partie de ces attributions précisée dans l'arrêté de délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **d'AUTORISER** le Vice-Président et le Vice-Président délégué ayant reçu délégation à exercer ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

#### **VII- Délégation permanente du Président**

Le Président rappelle qu'en vertu des articles R123-21 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, certaines attributions peuvent lui être confiées, ainsi qu'au Vice-Président et au Vice-Président délégué, par délégations du conseil d'administration. Il peut être chargé pour la durée de son mandat de l'exercice des attributions suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du service ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de lui **CONFIER** par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **d'AUTORISER** le Vice-Président ou le Vice-Président délégué ayant reçu délégation à exercer ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

#### **VIII- Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président du C.C.A.S. pour l'attribution des aides facultatives.**

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;  
Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le règlement intérieur du CCAS  
Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- De **DONNER DELEGATION DE POUVOIR** au Président pour la durée de son mandat, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président et au Vice-président délégué dans les mêmes conditions.

Dans le cadre de la procédure d'urgence,

– **D'AUTORISER** à titre dérogatoire :

- Mme Nathalie SOUBROUILLARD en sa qualité de Directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS par le Vice-président ou par le Vice-président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.  
Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature Mme Nathalie SOUBROUILLARD »
- L'habilitation de Mme Nathalie SOUBROUILLARD en sa qualité de Directrice du CCAS à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement intérieur du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

### **IX– Création d'une commission permanente**

Le conseil d'administration a prévu dans son règlement intérieur la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixées dans l'article 30

Cette commission permet de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS. Elle dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières.

Mmes Céline LARCHER et Claudine HETHENER sont désignées membres de la commission permanente par le Président du C.C.A.S.

### **X– Convention d'objectifs et de financement concernant « la Prestation de Service Unique - PSU» avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

La convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF pour le Multi Accueil « La Maison des Loupiots » est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Après analyse, le règlement intérieur de la structure a été jugé conforme aux conditions d'octroi de la Prestation de Service Unique.

Afin de pouvoir en bénéficier, il y a lieu de signer une nouvelle convention prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Mme Odile JACOB-VARLET s'étant déportée et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité des votants :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle la nouvelle convention, prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi que ses avenants.

### **XI– Résidence « les Hortensias » : forfait autonomie - convention**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au

besoin d'habitat et de services aux personnes âgées, et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ». Elle prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Afin de procéder au versement de la somme allouée, ce forfait autonomie doit s'inscrire dans une convention devant être conclue entre le Président du Département et le Gestionnaire de l'Etablissement, qui formalisent des engagements réciproques.

Mme Marie-Louise KUNTZ s'étant déportée et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents.

## XII- Demandes de subventions

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'**ACCCORDER** le versement d'une subvention à :

- ♦ **ADSB de Marly**
  - **Subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros)**

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'**AJOURNER** dans l'attente de précisions sur les actions menées et prévues, les demandes de subventions de :

- ♦ **La Croix Bleue**
- ♦ **Club Sanzal Plamat**

## XIII- Divers

### Informations

#### 1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2026 (au 13 avril 2026)

Bons alimentaires	150,00 €
Secours	150,00 €

#### Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2025 :

Bons alimentaires	150,00 €
Secours	50,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h30

Fait à Marly, le 28 avril 2026



Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales